

Direction des Affaires Scolaires

2023 DASCO 77 - Convention de partenariat et de participation financière relative à l'accompagnement du projet Oasis avec le Conseil d'Architecture, Urbanisme et Environnement de Paris (200 000 euros)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris transforme les cours d'écoles et de collèges parisiens en « cours Oasis », espaces rafraîchis, végétalisés et mieux partagés par tous. Certaines sont également ouvertes aux habitants dans le cadre de la ville du quart d'heure. Pour renforcer cette dynamique face à l'urgence climatique, la Direction des Affaires Scolaires (DASCO) souhaite poursuivre le partenariat engagé avec le Conseil d'Architecture, Urbanisme et Environnement de Paris (CAUE 75). Pour se déployer encore davantage, le projet des cours Oasis suppose de pérenniser les actions de concertation et d'accompagnement de la communauté pédagogique menées avec le CAUE75 pour répondre aux ambitions environnementales et pédagogiques visées.

Le CAUE 75 aux côtés de la collectivité depuis le lancement du projet bénéficie d'une expertise complémentaire de la Ville. Il axe en particulier ses interventions dès la conception des cours sur la conduite du changement en termes de pratiques et d'usage des nouvelles cours d'écoles et de collèges, gage de leur succès. Les défis qui attendent la Ville dans les prochaines années, et notamment le caractère durable des cours et ce faisant leur appropriation par les usagers, leur entretien et leur maintenance, doivent être accompagnés et exigent un travail collaboratif.

L'objectif de la présente convention et subvention est d'accompagner une montée en puissance du nombre de cours Oasis réalisées annuellement, et la bonne appropriation du projet par les différents acteurs concernés. De plus, l'enjeu est donc de faciliter une approche plus participative dans la réalisation et la maintenance des cours. Il s'agira de mettre en œuvre par exemple des chantiers participatifs permettant l'installation d'espaces ludiques et naturels en s'appuyant sur les volontés locales ainsi que l'implication des équipes des écoles.

La convention de partenariat avec le CAUE75 se déploie sur les axes suivants :

- La mobilisation des services de la Ville pour assurer la mise en œuvre de transformations de cours Oasis répondant aux ambitions du projet ;
- La constitution d'un réseau d'acteurs et de parties prenantes à même de porter localement sur l'ensemble du territoire parisien les ambitions et la mise en œuvre des cours Oasis;

- Des temps de formation des agents des circonscriptions (CASPE) et des acteurs de terrain, notamment en lien avec l'espace de « démonstrateur Oasis » animé par le CAUE 75 dans l'ancienne école Paradis ;
- La production d'outils à destination des acteurs du projet pour favoriser l'appropriation des cours en lien avec la coexistence de différents usages, leur meilleure connaissance du fonctionnement du projet et la bonne gestion des cours dans la durée ;
- L'accompagnement d'une douzaine d'établissements à travers des chantiers collaboratifs sur site impliquant l'ensemble de la communauté éducative et des processus d'appropriation collective des cours par les équipes.

Il vous est donc proposé d'autoriser Mme la Maire de Paris à signer cette convention de partenariat et de participation financière relative à l'accompagnement du projet Oasis avec le CAUE75.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris